

VILLE DE BRUXELLES  
Urbanisme – Plans et autorisations  
*Monsieur W. Van Heck*  
Centre Administratif  
Boulevard Anspach, 6  
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-038M/09  
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.247/s.457  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Avenue Marnix, 24. Banque Bruxelles Lambert. Installation d'un panneau publicitaire. Demande de permis d'urbanisme.

En réponse à votre lettre du 28 avril 2009 sous référence, réceptionnée le 11 mai, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 27 mai 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne le placement d'un panneau publicitaire lumineux de 8 m<sup>2</sup> sur l'esplanade de l'immeuble de l'ancienne *Banque Bruxelles Lambert* pour partie située dans la zone de protection du Palais des Académies, classé comme monument.

La Commission estime qu'***un tel dispositif est inacceptable à cet endroit car il aurait pour conséquence d'encombrer le vaste dégagement censé mettre l'immeuble en valeur et dont le principal intérêt réside précisément dans le dénuement et l'absence de tout obstacle***. Ce volumineux dispositif publicitaire ***nuirait également sensiblement à la perception de l'immeuble*** lui-même, dû à l'architecte G. Bunshaft du bureau Som et dont l'intérêt patrimonial n'est plus à démontrer. Il s'agit, en effet, d'un immeuble qui compte parmi les quelques constructions ayant le plus marqué l'histoire de l'architecture bruxelloise de l'après-guerre.

Enfin, ***la demande s'avère irrecevable du point de vue réglementaire***. En effet, selon les prescriptions urbanistiques en vigueur (RRU, Titre VI, chapitre II, article 4, §1, 2°), la publicité est interdite dans les zones de protection de biens classés.

Par conséquent, la Commission émet un avis défavorable sur la demande.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sibylle Valcke  
- A.A.T.L. – D.U. : MM. Fr. Timmermans